

Province de Québec
Ville de Portneuf

Règlement numéro 177

Règlement décrétant l'abrogation des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (L.R.Q., c. E_2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre 1 de cette loi s'abrogent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chapitres s'abrogeront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et résolu à majorité des deux tiers des membres du conseil municipal;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 177 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : ABROGATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1

Les chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'abrogent à cette municipalité.

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 13^e jour du mois de juillet 2015.

maire

greffière

Avis de motion donné le:

8 juin 2015

Règlement adopté le:

13 juillet 2015

Entré en vigueur le:

21 août 2015